

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Spécialisés et membres des antennes du RASED

NOTE N°3 : APC
Activités pédagogiques complémentaires
06/10/2021

Cette note est téléchargeable sur le site Internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques, à lire ou à télécharger

N'hésitez pas à le consulter à cette adresse :

<https://rouen-nord.spip.ac-rouen.fr/>

OBJET : Activités pédagogiques complémentaires

Références :

- Circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013
- [Repères pour mettre en œuvre les activités pédagogiques complémentaires](#)
- Note ministérielle du 29 mars 2018 sur la mise en œuvre des activités pédagogiques dans le premier degré

Les directrices et directeurs d'école veilleront à ce que cette note soit portée à la connaissance de tous les enseignants de leur école.

Les activités pédagogiques complémentaires offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial de la commune.

Tous les élèves peuvent être concernés par ces activités pédagogiques complémentaires, à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par leurs enseignants.

Vous trouverez, en appui sur les textes cités en références, quelques repères à leur mise en œuvre.

1. Une élaboration en équipe d'école

- La mise en œuvre des APC comme, du reste, celle des stages de réussite repose sur un travail d'équipe élargi.
- Cette élaboration collégiale permet de présenter à l'ensemble des partenaires un plan APC concerté: il s'agit là d'un choix d'équipe qui vise à apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre.
- Concrètement on veillera à harmoniser les horaires des APC dans l'idéal par école, a minima, par cycle. L'idée de cette harmonisation des temps d'APC est de faciliter l'accès d'une part et de donner des repères compréhensibles aux partenaires (parents, périscolaire).

2. Une mise en œuvre en lien avec les partenaires

- Les activités pédagogiques complémentaires (APC) font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Leur mise en œuvre présente également un caractère prioritaire et incontournable au regard des besoins des élèves.
- Leur organisation doit donc être communiquée aux partenaires (en particulier ceux qui interviennent sur le temps périscolaire) de telle façon que leurs interventions, dans le cadre d'un dialogue, puissent s'adapter à celle retenue par les équipes d'école pour les APC.
- Les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés. La réunion de rentrée a permis de présenter aux parents les dispositifs choisis par l'équipe pour les élèves et ainsi de mettre en avant la fonction et l'utilité de ce temps et le nécessaire relais familial qui l'accompagne.
- Chaque enseignant, par son action quotidienne en classe (différenciation, PPRE...), prend en compte la difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage. Les APC ne sauraient remplacer l'aide spécialisée nécessaire dès lors que la difficulté est durable et qu'elle touche les processus cognitifs ou l'engagement scolaire. Pour autant elles apportent des éléments d'éclairage complémentaires aux éventuels PPRE mis en place lorsque les équipes d'école sollicitent l'intervention du RASED.

Les documents en annexe sont des aides à la direction d'école. **Seul le document intitulé « Document de synthèse: Détail de l'organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires » est à retourner à la circonscription de Rouen Nord.**

Je vous remercie de bien vouloir me renvoyer **la fiche APC ci-jointe (cf. annexe présentant votre organisation au plus tard pour le 21 octobre.** Après validation par l'IEN, les dispositions relatives à cette organisation seront présentées au Conseil d'école.

ANNEXE : Fiche APC

Cette fiche n'est ni à compléter, ni à retourner si vous avez déjà saisi les informations sur l'outil [« magic »](#).

L'élaboration des activités pédagogiques complémentaires fait l'objet d'un conseil des maîtres à l'issue duquel chaque enseignant complète le document qui suit.

Document de classe : Fiche APC adjoint à 100%

Ecole - Commune	Nom des enseignants	Horaires de l'école	
		Matin
.....	Après-midi

1. Organisation hebdomadaire des APC

Renseigner le nombre, la durée et les horaires des séances sur la semaine.

	Nombre de séances	Durée	Horaire des séances
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
Vendredi			

2. Organisation annuelle des APC

Renseigner la durée totale des APC par période

	Nombre de séances	Durée	Total
Période 1			
Période 2			
Période 3			
Période 4			
Période 5			
			Total : 36 heures

Document de classe : Fiche APC adjoints à temps partiels

Service des postes fractionnés			
75% = 27 heures	50% = 18 heures	33% = 12 heures	25% = 9 heures

Ecole - Commune	Nom des enseignants	Horaires de l'école	
.....	Matin
		Après-midi

3. Organisation hebdomadaire des APC

Renseigner le nombre, la durée et les horaires des séances sur la semaine.

	Nombre de séances	Durée	Horaire des séances
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
Vendredi			

4. Organisation annuelle des APC

Renseigner la durée totale des APC par période

	Nombre de séances	Durée	Total
Période 1			
Période 2			
Période 3			
Période 4			
Période 5			
			Total :

Sur la base de ces documents, le **directeur adresse uniquement pour validation le tableau synthétique (cf. infra) pour le 30 septembre** à la circonscription de Rouen Nord.

Document de synthèse : Détail de l'organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires

Nom de l'école :						
Cycle, classe	Nom des Enseignants	Quotité de service	2x30 minutes sur 36 semaines (Précisez les horaires)	2x45 minutes sur 24 semaines (Précisez les horaires)	Choix retenu Indiquer les jours	Nature des activités (A, TP ou PE)

N.B : A : aide face aux difficultés rencontrées / TP : aide au travail personnel / PE : activités dans le cadre du projet d'école

Service des directeurs / directrices concernant les APC :

- Il ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école, sauf s'il le souhaite. ([Article L411-2, VI](#))
- PEMF : déchargé d'APC

Service temps partiels

- 75% = 27 heures
- 50% = 18 heures
- 33% = 12 heures
- 25% = 9 heures

Cachet de l'école, date et signature de la directrice ou directeur.